FRAIS SCOLAIRES

EIB TROCADERO

ANNÉE 2026/27

Nouveaux élèves

			1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais de dossier*		300 €			
	Frais d'inscription*		1800 €			
	Fonds d'excellence		300 €			
TOUS LES ÉLÈVES	Frais de scolarité – PS demie journée**		3467 €	3467 €	3467 €	10401 €
	Frais de scolarité - Maternelle**		4854 €	4854 €	4854 €	14562 €
	Frais de scolarité - Elémentaire**		5200 €	5200 €	5200 €	15600 €
	Assurance et Dossier Médical		15 € + 16 €			
	Fonds d'excellence		300 €			
	Uniforme***	Tablier	44 €			
		Pull / Cardigan	54 €			
		Pack sport	98 €			
FRAIS OPTIONNELS	Classe de renforcement en langue		917 €	917 €	917 €	2750 €
FRAIS OPTIONNELS	Demi-pension 5 jours		997 €	997 €	997 €	2991 €
	Demi-pension 4 jours		798 €	798 €	798 €	2394 €
	Lunch box 4 jours ****		460 €	460 €	460 €	1380 €
	Lunch box 5 jours ****		565 €	565 €	565 €	1695 €

**Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est accepté, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève.*

Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables.

*** Nous offrons une réduction de 25 % pour le 3e enfant inscrit, applicable uniquement aux frais de scolarité et non cumulable avec les prises en charge totales ou partielles par une entreprise.*

**** Le port de l'uniforme est obligatoire de la Petite Section au CM2. A partir du CP, le pack sport est également obligatoire.*

***** Lunchbox : surveillance à l'heure du déjeuner.*

Solidarité

Quel que soit le « parent payeur » désigné aux présentes, les deux parents signataires du contrat de scolarité demeurent solidairement tenus de l'intégralité des frais, de quelque nature qu'il soit, dus à l'école en exécution du contrat de scolarité pour l'enfant concerné.

Règlement financier de l'EIB de Trocadéro
Année scolaire 2026/2027

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

PRÉAMBULE

Les présentes « Conditions Générales de Services » (ci-après « CGS ») sont celles de la société EIB TROCADEO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 33.218,64 euros, dont le siège social est situé 52 rue de Londres – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 317 823 805 RCS PARIS, laquelle exercice une activité d'enseignement libre au 43 rue Decamps à Paris (75116). Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les CGS de l'École que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion aux présentes CGS.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées aux Familles, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'École.

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'École pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tous autres coûts supportés en amont par l'École. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censées l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

1. PRESTATIONS PROPOSÉES

L'École est un établissement scolaire privé laïc dispensant un enseignement de la maternelle à la classe de CM2.

Elle propose les prestations suivantes :

- enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- restauration, garderie et études du soir
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé,
- enseignement à distance
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposées par l'École, que ces prestations se déroulent dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur,
- classe de renforcement en langue : cours de langue renforcés pour les élèves ayant des besoins spécifiques.

2. INSCRIPTION

2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'École n'est réputé parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par cette dernière de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part, le paiement par la Famille :

- des frais de dossier ;
- des frais d'inscription ;
- **des frais de scolarité du premier trimestre correspondant à un acompte, non remboursable, à valoir sur la facture envoyée en septembre ;**

- la fiche de prise en charge du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'École est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'École se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2026/2027, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

2.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'École doit se voir notifier la demande d'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :
EIB Paris - Services Administratif et Comptable – 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'établissement est informé de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendaires maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur le document d'admission définitive)**.**

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours calendaires courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'École.

2.3 Frais de transfert entre les écoles EIB

Frais de transfert à l'école primaire EIB Monceau ou EIB Lamartine : 800 euros

Les frais de transfert entre l'école et l'école primaire EIB Monceau ou l'école primaire EIB Lamartine seront de 800 euros et comprendront le test d'entrée obligatoire ainsi que l'entretien obligatoire avec un membre de l'équipe de direction de l'école EIB Monceau ou EIB Lamartine. Ces frais seront facturés en février lors de la réinscription.

Frais de transfert au Collège Monceau : 800 euros

Les frais de transfert entre la classe de CM2 de l'école et le collège EIB Monceau seront de 800 euros. Ces frais seront facturés en février lors de la réinscription.

3. RÉINSCRIPTION

3.1. Réinscription

Toute réinscription à l'École est **automatique** pour l'année scolaire, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'établissement **au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.**

L'acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité, de mille sept cent cinquante euros (1750 euros), sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, sera à déduire de la facture du premier trimestre des frais scolaires pour l'année scolaire 2027/2028.

Pour que la réinscription pour l'année 2027/2028 soit définitivement validée, il est nécessaire que la famille ait payé intégralement les frais de scolarité 2026/2027, signe et retourne dûment complété le formulaire de réinscription 2027/2028, et règle l'acompte sur les frais de scolarité 2027/2028. Le solde des frais de scolarité devra être payé en fonction des modalités de paiement choisies.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'Établissement sera adressé à la Famille au moins un mois avant la date butoir de dénonciation précitée via la plateforme Eduka. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier, et des tarifs adressés par l'École. La décision finale appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

Faute de paiement de l'acompte ci-avant visé à leur date d'échéance, et/ou si votre solde est débiteur, l'École se réserve le droit de ne pas confirmer la réinscription et de mettre un terme au contrat de scolarité à l'issue de l'année scolaire en cours, de sorte que la place de votre enfant ne sera plus garantie.

Si la Famille opte pour un prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte ci-avant visé sera automatiquement prélevé par l'École.

3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement de l'acompte de réinscription ne sera possible **après la date du 31 janvier que dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

- Orientation décidée par l'établissement vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB : l'acompte de réinscription vous sera remboursé.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'établissement. Vous devrez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs et Comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin de l'année en cours, afin d'obtenir le remboursement de l'acompte de réinscription.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant avant le 30 avril de l'année en cours. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3. Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par l'École pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein de nos établissements.

Tout redoublement proposé par l'École et accepté par l'élève et ses parents - postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante stipulée à l'article 3.2 ci-avant - sera facturé sur la base des frais de scolarité et de l'acompte de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille, avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application à quelque titre que ce soit.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par l'École - après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3.1 du présent règlement financier - le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille l'acompte de réinscription, s'il a déjà été réglé.

Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours. Ce délai est stipulé à peine de forclusion contractuelle, c'est-à-dire que son non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité de toute demande de refus tardive, avec les conséquences contractuelles et de droit y afférents, notamment en termes de facturation.

3.4. Orientation

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille - postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.1 ci-avant - sera facturée sur la base des frais de scolarité et de l'acompte de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements - après la date butoir précitée - le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et l'acompte de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'École vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB - après la date butoir précitée - le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de l'acompte de réinscription, s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS- FRAIS DE SCOLARITE – FRAIS OPTIONNELS

4.1 Tarifs et frais de scolarité obligatoires

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription ou de réinscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Le règlement du premier trimestre garantit la place de l'élève lors de son inscription.

Le paiement des frais de réinscription (acompte demandé sur les frais de scolarité de l'année suivante) garantit la place de l'élève.

Les autres frais obligatoires sont le fonds d'excellence, le dossier médical et l'assurance scolaire (**si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée**).

Les prestations de l'École sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par l'École à la Famille, préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Pour les familles ayant trois enfants ou plus, une réduction de 25% s'applique sur les frais de scolarité à partir du troisième enfant (les deux premiers enfants ne bénéficient pas de la réduction).

Les tarifs de l'École s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2 Frais de restauration et autres frais optionnels

Les frais de restauration sont facturés en complément des frais de scolarité obligatoires ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par l'École lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est précisé, s'agissant des frais de restauration, à savoir les repas du midi à la cantine 4 ou 5 fois par semaine, qu'ils font l'objet d'un tarif à part des frais de scolarité. La cantine est toutefois obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces frais de restauration seront donc facturés, jusqu'à la fin de l'année scolaire, selon les modalités prévues à l'article 5.1 pour les frais scolaires obligatoires. Les frais de restauration ne sont pas remboursables en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Les frais optionnels de garderie, d'études du soir, de stages, d'activités extra-scolaires et d'accompagnement personnalisé sont facturés en complément des frais de scolarité.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une participation par la Famille au moment de l'événement.

5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Facturation

La facturation est établie par l'École selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à l'École pour l'année scolaire entière.

Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture annuelle pour les frais scolaires payable par trimestre
- d'une facture par trimestre pour les frais optionnels
- d'une facture annuelle pour les activités extra scolaires

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'École, les frais scolaires annuels sont facturés au *prorata temporis*. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou à la Lunch Box (encadrement pendant le temps de déjeuner, utilisation des équipements de restauration) sont facturés chaque trimestre de l'année scolaire.

Il est possible d'inscrire un élève à la cantine ou à la Lunch Box, ou à toute autre option en cours d'année en début de trimestre : les frais seront alors calculés au *prorata temporis*.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule Lunch Box vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modification de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux Services Administratifs et Comptables de l'EIB (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris et à l'assistant administratif de l'école) et ceci a**vant la fin de chaque période** (avant le 20 novembre et le 20 février).

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	2e Trimestre :	3e trimestre :
1er septembre – 30 novembre	1er décembre – 28 février	1er mars – 3 juillet

5.3. Modalités de règlement

Les factures de l'École sont payables, à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivants :

- **Par prélèvement automatique SEPA, à compter de la rentrée 2026-2027 selon aux choix :**
  - 1 échéance qui sera prélevée : **la 1ère semaine d'octobre**
  - 3 échéances trimestrielles : **la 1ère semaine d'octobre 2026, de janvier 2027 et de mars 2027**

- 9 échéances mensuelles suivantes : **de la 1ère semaine d'octobre 2026 à la première semaine de juin 2027** (dans ce cas, une facturation annuelle de 75 euros est ajoutée.)

En cas de réinscription, si la Famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS devant être versé afin de confirmer la réinscription, sera automatiquement prélevé par l'École lors de la réinscription.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivants de l'Union Européenne hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principautés de Monaco, Saint-Marin, et le Royaume-Uni

Pour les virements ou prélèvements provenant de banques étrangères, les frais seront à la charge du donneur d'ordre.

En cas de rejet d'un prélèvement automatique ou d'un chèque, des frais forfaitaires de 100 euros seront systématiquement facturés au client. Toutefois, ces frais ne seront pas appliqués si le client régularise le paiement par carte bancaire ou virement dans un délai de 48 heures suivant la notification du rejet. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

- **soit par virement/carte bancaire** (American Express non acceptée)**, selon au choix :**
  - 1 virement unique effectué la **1ère semaine d'octobre 2026**
  - 3 virements effectués selon le calendrier suivant : **la 1ère semaine d'octobre 2026, de janvier 2027 et de mars 2027**

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	2e Trimestre :	3e trimestre :
1er septembre – 30 novembre	1er décembre – 28 février	1er mars – 3 juillet

Veuillez noter que nous n'acceptons pas les règlements en espèces.

5.4. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retards – Frais de recouvrement

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée, seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de ne plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement, des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit
- Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture de l'École à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'École par la Famille, sans préjudice de toute autre action que l'École serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de la Famille.

5.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. **Tout trimestre scolaire commencé reste dû en totalité à l'École**. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

6. RÉSOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ;
- absentéisme répété de l'élève ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'École ;
- manque gravement à l'une des obligations du présent règlement financier,

le contrat de scolarité serait alors résilié de plein droit, à l'initiative de l'École et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, visant le ou les manquements dénoncés, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'École reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours… réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. Le Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours… sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'École qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de l'École au cours de la réalisation des prestations (ie : enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de l'École cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), l'École ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. DONNEES PERSONNELLES

En application de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGDP », relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données collectées, auprès de la Famille ou de l'élève, par EIB Trocadéro en sa qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé aux fins notamment de gestion des pré-inscriptions et inscriptions, de suivi de la relation commerciale, de traitement et suivi de vos demandes d'informations, d'envoi de communications contractuelles et newsletters, de prospection commerciale dans le cadre de nouveaux services ou services accessoires proposés par l'établissement, de création de votre compte utilisateur, de réalisation d'études marketing et statistiques, de réalisation d'enquêtes de satisfaction et de suivi de la qualité de nos services et de formation de nos collaborateurs notamment au travers des enregistrements des appels téléphoniques. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève sont essentiellement destinées aux équipes administratives et éducatives de l'établissement et peuvent, le cas échéant, être transmises à d'autres établissements du groupe ou à des prestataires impliqués dans les finalités de traitement.

Il est par ailleurs précisé que l'École dispose d'un système de vidéoprotection au sein de ses locaux dont la finalité est de garantir la sécurité des élèves, des parents, des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'École et par les forces de l'ordre.

Il est également précisé que l'École fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Sauf opposition express de votre part, nous vous informons que vos données feront l'objet d'un partage avec les autres entités du groupe, en leur qualité de responsable conjoint de traitement, afin de

promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'École serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe. A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, l'École et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription.

Vos données seront conservées par l'École pendant toute la durée d'exécution du contrat abondée des durées légales auxquelles est soumis l'établissement et conformément à nos politiques internes.

L'Ecole s'efforce de conserver vos Données à caractère personnel au sein de l'Union européenne. Toutefois, de manière marginale et pour certains services spécifiques, les Données à caractère personnel recueillies par l'Ecole pourraient être transmises à des Sous-traitants établis en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, l'Ecole veillera à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour garantir la sécurité de vos Données et le respect de vos droits conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des données personnelles vous concernant ou concernant les élèves dont vous êtes représentant. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : rgpd.france@globeducate.fr. Vous pouvez également consulter notre politique de protection des données disponible ici.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, nous vous informons que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Informatique et Libertés (CNIL) directement sur son site à l'adresse suivante www.cnil.fr.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'elle a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS
Pour une saisine en ligne : www.mediation-net-consommation.com

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalités différentes ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GENERALITÉS

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou règlementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

ANNUAL FEES
EIB TROCADÉRO
YEAR 2026/27
New students

			1st term	2nd term	3rd term	Per year
NEW STUDENTS ONLY	Application fee*		€ 300			
	Registration fee*		€ 1,800			
	School development fund		€ 300			
ANNUAL SCHOOL FEES	Tuition Preschool – Half Day Nursery**		€ 3,467	€ 3,467	€ 3,467	€ 10,401
	Tuition Preschool**		€ 4,854	€ 4,854	€ 4,854	€ 14,562
	Tuition Primary**		€ 5,200	€ 5,200	€ 5,200	€ 15,600
	Insurance and Medical file		€ 15 + € 16			
	School development fund		€ 300			
	Uniform***	Apron	€ 44			
		Sports pack	€ 98			
		Sweater / Cardigan	€ 54			
ADDITIONAL FEES	Language support class		€ 917	€ 917	€ 917	€ 2,750
	Canteen 5 days (optional)		€ 997	€ 997	€ 997	€ 2,991
	Canteen 4 days (optional)		€ 798	€ 798	€ 798	€ 2,394
	Lunch supervision 4 days****		€ 460	€ 460	€ 460	€ 1,380
	Lunch supervision 5 days****		€ 565	€ 565	€ 565	€ 1,695

**The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is accepted, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the Director and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance.*

Application and registration fees are non-refundable.

***We offer a 25% discount for the 3rd child enrolled, applicable to tuition fees only and cannot be combined with full or partial cover by a company.*

**** Uniforms are mandatory from Nursery to Year 6. From Year 2 onwards, the sports pack is also mandatory.*

*****Lunchbox: Supervision during lunchtime and use of catering equipment*

Joint liability

Notwithstanding the « paying parent » designed above, parents remain jointly and severally liable towards the school for the full payment of all fees and charges of any nature due under the tuition agreement in respect of the child concerned.

EIB Trocadéro Terms of Payment

Academic year 2026/2027

This note is aimed to specify the Terms of Payment of the tuition of your child at EIB Trocadéro.

PREAMBLE

These Terms of Payment apply to: EIB TROCADEO, a simplified joint stock company with a single shareholder and a capital of 33,218.64 euros, whose registered office is located at 52 rue de Londres - 75008 PARIS, identified under the number 317 823 805 RCS PARIS, which carries on a free teaching activity at 43 rue Decamps in Paris (75116).

Any enrolment or re-enrolment is subject to the approval of these Terms of Payment, which constitute the EIB's General Conditions of Service (hereafter GCS) and which the Family declares that they accept expressly and unreservedly.

Any enrolment or re-enrolment therefore entails adherence to these Terms of Payment.

In compliance with the current Terms of Payment, these GCS are systematically shared to every Family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, concomitantly with the latter. They shall remain applicable until the date when the student has left EIB.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

1. SERVICES PROVIDED

The above-mentioned EIB Trocadéro is a secular private primary school.

It offers the services mentioned here below:

- Education of the student, according to their age and level
- Catering, childcare and after-school tuition, if applicable
- All teaching offers including support, follow-up and individual learning support
- Distance learning
- All other learning activities, training or services offered by EIB inside or outside the school
- Language support class: enhanced language course for pupils with gaps in their knowledge.

2. ENROLMENT

2.1 Terms and conditions of admission

Except in the event of re-enrolment, an agreement of the services offered by the School will take place only after communication of our fees and express acceptance of these in writing by the Family upon enrolment.

The enrolment of a new student is confirmed by two cumulative conditions, namely the sending of the enrolment form to the Family on one hand and, on the other, payment made by the Family for:

- Application fees
- Registration fees
- Tuition fees for the first term (payment on account to be deducted from the invoice sent in September)
- The case recording form from a third party (company, embassy, etc.) if the parents/guardians are not responsible for paying the student's school fees

Enrolment implies that the Terms of Payment applicable at EIB have been strictly approved by the Family and school fees of the present school year sent to the Family before enrolment have also been strictly approved by the Family.

The student shall be enrolled at least for one school year. The School reserves the right to refuse one or several enrolments if a legitimate reason exists.

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2026/2027 has already started. However, a full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters (terms) started shall be fully paid.

2.2 Payment clauses in case of cancellation

If the Family wishes to cancel the enrolment of a student after their admission, the Family must inform the School as soon as possible with a recorded delivery letter to be sent to the following address: EIB Paris - Services Administratifs et Comptables, 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

Consequences in case of cancellation:

- Application and registration fees shall not be refunded;
- Reimbursement of down-payment of the tuition fees is possible if the School has been informed of the cancellation by **recorded delivery letter 15 calendar days after the admission date of the student (date indicated on the admission document).**

If the cancellation of the admission has occurred after 15 calendar days from the admission date of the student, payment shall not be refunded.

2.3 Transfer fees between EIB schools

Transfer fee to EIB Monceau or EIB Lamartine primary school: 800 euros

The transfer fee between the school and the EIB Monceau or EIB Lamartine primary school will be 800 euros and will include the compulsory entrance test and the compulsory interview with a member of the EIB Monceau or EIB Lamartine school management team. This fee will be invoiced in February at the time of re-enrolment.

Transfer fee to Collège Monceau: 800 euros

The transfer fee between the school's CM2 class and the collège EIB Monceau will be 800 euros. This fee will be invoiced in February at the time of re-enrolment.

3. RE-ENROLMENT

3.1 Re-enrolment

Re-enrolment for the following year is automatic unless the Family has informed the School of the enrolment termination by recorded delivery letter **by the 31st January of the current school year at the latest.**

The re-enrolment deposit of 1750 euros (down payment to be deducted from the invoice for the first term of school fees for the 26/27 school year), unless terminated in the forms stated above shall be invoiced to the Family during the second quarter of the current year.

For re-enrolment for 2027/2028 to be definitively confirmed, the family must have paid the 2026/2027 school fees in full, signed and returned the completed 2027/2028 re-enrolment form, and paid the 2027/2028 school fees deposit. The balance of the tuition fees must be paid according to the payment method chosen.

A file containing the present Terms of Payment and the School fees will be sent to the Family at least one month before the above-mentioned deadline through the Eduka platform. Failure to terminate the contract before this deadline shall imply the approval of these Terms of Payment by the Family and approval of the school fees sent by EIB. The final decision will be made by the Head of School at the end of the year.

Failure to pay the re-enrolment deposit, and/or if your balance is overdue, will mean that we cannot guarantee your child's place in the school.

3.2 Specific cases of cancellation of re-enrolment

In the particular cases mentioned hereinafter, re-enrolment deposit reimbursement will only be possible after January 31st if the Family has not terminated the schooling contract before this date under the conditions stipulated in article 3.1 above:

- Course chosen by the School for the student which is not available within an EIB school.

- The Family does not approve the decision of the School taken in June for their son/daughter to repeat the year. To get re-enrolment deposit reimbursed, the Family must notify the School of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before 29th June, to the following address: *EIB Services administratifs et comptables* (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris).
- Transfer of one of the parents, outside Ile-de-France, before 30th of April of the current year. You must notify our services of your request for cancellation accompanied by a certificate from your future employer attesting to the transfer, by registered letter with acknowledgement of receipt.

3.3 Repeating a Grade

If a student has to repeat a year, the Family acknowledges they shall be invoiced on the basis of the rates applied by EIB for the relevant school year.

EIB does not provide special rates for students who are repeating a year.

If a student and their parents have approved grade repetition as suggested by EIB after the cancellation deadline stated in the above article 3.4, the Family shall be invoiced according to the basis of the school fees and re-enrolment that were sent to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline and shall not be able to contest this payment.

If the Family does not approve the decision of the School taken in June for their son/daughter to repeat the year, then to get re-enrolment deposit reimbursed, the Family must notify the School of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before 29th June 2026, to the following address: EIB Services administratifs et comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris).

The refusal of grade repetition must be notified by 29th June of the current school year. This time limit is stipulated under penalty of foreclosure of contract, that is to say that its non-compliance will automatically render inadmissible any request for late refusal with the contractual and legal consequences related thereto, in particular in terms of invoicing as foreseen.

3.4 Guidance

All educational guidance suggested by the School and accepted by the Family before the cancellation deadline stipulated in article 3.1 above will be invoiced on the basis of the School and re-enrolment deposit forecast in the rates communicated to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline without the Family being able to dispute this.

In the event of a refusal of the Family to follow the guidance suggested by the School after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the School and re-enrolment deposit if these have already been paid.

In the same way, if a switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the School after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the School and re-enrolment deposit if these have already been paid.

4. ANNUAL SCHOOL FEES

4.1 Mandatory Tuition and Fees

School fees consist of file examination fees for new admissions, registration fees and the annual tuition fees.

Payment of the first term's fees guarantees the pupil's place at the time of enrolment.

Payment of the re-enrolment fee (a deposit on the following year's tuition fees) guarantees the student's place.

The services offered by EIB are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the Family before enrolment or re-enrolment.

The other compulsory fees are the school development fund, the medical record and the school insurance (**if the Family has not provided a certificate from its insurer at the latest on the first day of school**).

For families with 3 or more children enrolled, a 25% discount applies on the tuition fees from the third child (not on the first two).

Rates at EIB are net since it is understood that the services provided by the School are not subject to VAT.

4.2 Catering and Other Optional Fees

Catering fees are invoiced in addition to the school fees mentioned above at the rates indicated on the price list communicated by EIB to the Family before enrolment or re-enrolment. Out-of-school activities, internships, tailored support shall also be invoiced. With

regard to catering costs, namely lunches in the cafeteria four or five times a week, they are subject to a separate tuition fee. However, the canteen is compulsory until the end of the school year. These catering costs will therefore be invoiced, until the end of the school year in accordance with the procedures provided for in section 5.1 for compulsory school fees. The Family expressly acknowledges and accepts that the catering costs are not refundable, if the student is absent at the canteen, for whatever reason, and even if a medical certificate is provided by the Family.

5. INVOICING – METHODS OF PAYMENT

5.1 Invoicing

Invoicing is set up by the School following an annual plan of payment.

The student is enrolled at EIB for the entire school year. School fees are invoiced to the Family at a rate of :

- One annual invoice for the school fees payable by trimester
- One invoice per term for the optional fees
- One annual invoice for the extracurricular activities

For students joining EIB during the school year, annual school fees shall be invoiced as from the month the student joins the School, for which payment in full is due.

5.2 Catering

The annual enrolment fees for the canteen or Lunch Supervision shall be invoiced each school term.

It is possible to register a pupil for the canteen or Lunch Supervision, or for any other option during the year at the beginning of the term: fees will then be calculated on a pro rata basis.

N.B. Fees for the canteen or the Lunch Supervision option are for the entire school year. However, if the Family wishes to change this subscription for specific reasons, the Family can send a letter or an email to: Services administratifs et comptables de l'EIB (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris and to the administration assistant at the school) before the end of each period (before 20 November and 20 February).

NB: School calendar:

First term :	2nd term :	3rd term :
1st September – 30th November	1st December – 28th February	1st March – 3rd July

5.3 Methods of Payment

The invoices of the School are payable, on receipt by the Family according to the following means of payment:

- **By SEPA automatic withdrawal, from the start of the 2026-2027 school year, choosing from:**
  - 1 instalment to be taken: **the 1st week of October 2026**
  - quarterly instalments: **the 1st week of October 2026, January 2027 and March 2027**
  - Or 9 monthly payments: **from the first week of October 2026 to the first week of June 2027** (In this case, an extra 75 Euros will be added to the annual invoice).

In case of re-enrolment, if the Family has opted for a payment by SEPA direct withdrawal, the deposit referred to in article 3.1 of these GCS to be paid in order to confirm the re-enrolment will be automatically debited by the School at the time of re-enrolment.

SEPA withdrawals should preferably be made from a bank account in France. However, SEPA withdrawals have been possible from:

- One of the European Union Member States of the euro area (Austria, Belgium, Cyprus (Greek part), Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain);
- The following European Union countries outside the euro area: Bulgaria, Croatia, Denmark, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Czech Republic, Romania, Sweden,
- The EFTA countries (European Free Trade Association): Iceland, Liechtenstein, Norway, Switzerland,
- Principalities of Monaco, San Marino, and the United Kingdom

For transfers or levies from foreign banks, the additional costs will be borne by the client.

In the event of a rejected direct debit or cheque, a fixed fee of €100 will be systematically charged to the client. However, this fee will be waived if the client settles the payment by credit card or bank transfer within 48 hours following notification of the rejection. In the event of the rejection of two consecutive levies, the levies are suspended and the remaining tuition fee payable is immediately payable.

- By bank transfer or debit card (American Express not accepted) depending on your choice:
  - 1 one-time transfer made the **1st week of October 2026**
  - transfers made according to the following schedule: **the 1st week of October 2026, January 2027 and March 2027**.

NB: Term Dates

First term :	2nd term :	3rd term :
1st September – 30th November	1st December – 28th February	1st March – 3rd July

5.4 Non-Payment of School Fees – Penalties and Interest for late Payment

If the school fees have not been paid on the agreed dates, the late payment shall lead to a late payment penalty with a two-point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice will be automatically deducted by the School with no formal notice.

In the event of non-payment on the agreed dates and after a formal demand sent under the Terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the School reserves its right to no longer accept the student at school and to legally terminate the schooling contract.

In case of late payment, recovery fees will apply as follows:

- First reminder: Free
- Second reminder: Free
- Third reminder (formal notice): 25 euros
- Notice by bailiff: 450 euros
- Failed direct debit or bounced check: 100 euros

In addition, the non-payment of an EIB invoice when it is due shall lead to a demand for immediate payment of all the amounts owed to EIB by the Family, without prejudice to any further action EIB would be entitled to take against the Family.

5.5 Early departure of the student

If the student has to leave the School during the course of the school year, the parents must inform the Head Office by recorded delivery letter, as early as possible before the date of departure. Any term started remains payable in full to the School. Optional fees shall be prorated.

6. RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the Family or the student:

- Fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these Terms of Payment
- Makes a false statement during the enrolment process
- Fails to comply with the school's discipline rules
- Repeated absenteeism
- If the performance and the commitment of the student are not satisfactory
- Seriously undermines safety and the good running of the School
- Seriously fails to meet one of the requirements set out in these Terms of Payment,

The present schooling contract will be legally terminated if the Family has not acknowledged EIB's written formal notice to the Family by recorded delivery letter, in electronic or paper format, after more than 8 days after reception proof postmark of the first presentation of the recorded delivery.

7. INTELLECTUAL PROPERTY

EIB remains the owner of all the rights of intellectual property regarding its teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. carried out (even if these materials were created following a request of the Family) or used by its teachers to provide

services to the Family. The Family shall not copy or use the aforesaid teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written request for approval of EIB that may also require a financial compensation.

8. RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of EIB when these services are being provided (i.e. face-to-face teaching, catering…), and in accordance with the applicable law. In addition to notwithstanding the aforesaid statements, each Family shall subscribe to a school insurance policy to cover risk of injury to a third party caused by the student, or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that EIB is no longer responsible for the student whenthese services have been completed (end of school day following the timetable of each student). EIB shall no longer be responsible for risk of injury caused by a student or risk of injury suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of damage caused by their children on the School premises and facilities.

9. PERSONAL DATA

In accordance with the French Data Protection Act No. 78-17 of January 6, 1978, and the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016 ("GDPR"), relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free movement of such data, we inform you that the data collected from the Family or the student by EIB Trocadéro, in its capacity as data controller, are subject to computerized processing for the purposes, in particular, of managing pre-registrations and registrations, maintaining the commercial relationship, processing and following up on information requests, sending contractual communications and newsletters, conducting commercial prospecting related to new or ancillary services offered by the school, creating user accounts, carrying out marketing and statistical studies, conducting satisfaction surveys and monitoring the quality of our services, as well as training our staff, including through the recording of telephone calls.

During the registration process, only the information necessary for the effective management of students and careful monitoring of each file is requested. The personal data of the Family and the student are primarily intended for the school's administrative and educational teams and may, where applicable, be transmitted to other institutions within the group or to service providers involved in the above-mentioned processing purposes.

The School also operates a video surveillance system within its premises for the purpose of ensuring the safety of students, parents, teachers, and property. The images are retained for one month and may be viewed, in the event of an incident, by authorized school personnel and law enforcement authorities.

The School is part of a group of private educational institutions in France operating under the Globeducate brand (hereinafter referred to as "the Group"). Unless you expressly object, we inform you that your data may be shared with other entities within the Group, in their capacity as joint data controllers, in order to promote and raise awareness of the Group's various schools and their respective activities. This sharing may also occur in cases where the School is full or when Families relocate, allowing us to refer Families to other schools within the Group.

To this end, and in accordance with Article 26 of the GDPR, the School and the Group's institutions have established an intra-group data sharing agreement that transparently defines their respective obligations to ensure compliance with GDPR requirements. This agreement specifies the identity and contact details of the institutions concerned by such sharing. It is provided to Families, along with these General Terms and Conditions, at the time of their enrollment request.

Your data will be retained by the School for the duration of the contract, supplemented by the legal retention periods applicable to the institution and in accordance with our internal policies.

The School endeavors to store your personal data within the European Union. However, on an exceptional basis and for certain specific services, personal data collected by the School may be transferred to processors located outside the European Union. In such cases, the School will ensure that appropriate safeguards are implemented to guarantee the security of your data and the protection of your rights, in accordance with the French Data Protection Act and the GDPR.

You are informed that you have the right to access, rectify, modify, port, delete, erase, or object to the processing of personal data concerning you or the students for whom you are the legal representative. To exercise these rights, or for any questions regarding data protection, you may contact the Data Protection Officer (DPO) at the following email address: rgpd.france@globeducate.fr. You may also consult our data protection policy available here.

If, after contacting us, you believe that your rights have not been respected, you are informed that you may lodge a complaint with the French Data Protection Authority (CNIL) via its website at www.cnil.fr.

10. DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the Family is informed that they can contact a Consumer Mediator or a dispute resolution service in the event of a dispute. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the Family can contact the Consumer Mediator at the details here below to come to an amicable settlement:

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS

Email : www.mediation-net-consommation.com

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

11. LANGUAGE IN THE CONTRACT – APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GCS are only governed by French law. They are written in French. If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute. When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

12. MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to subsequently exercise one of the GCS terms.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory change, all the other statements would remain enforceable and valid, and the Parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.